

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**SYNCOM
(ASSOCIATION LOI
1901, AIDE À LA
GESTION DES
TRAVAUX DE
VOIRIE) –
DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT DE
LA VILLE**

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

**OBJET : SYNCOM (ASSOCIATION LOI 1901, AIDE À LA GESTION DES TRAVAUX DE VOIRIE) –
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE**

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2122-33,

VU le Code des transports, et notamment les articles L.1214-1 et suivants,

VU le Plan local de déplacement approuvé par délibération du Conseil de Territoire de l'Établissement public territorial Est Ensemble le 12 décembre 2015,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

A la suite de son renouvellement général, le Conseil municipal doit désigner un délégué afin de le représenter auprès de l'association SYNCOM, association d'aide à la gestion des travaux de voirie par système informatique dans les communes urbaines de la région d'Ile-de-France.

La désignation est effectuée au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le vote est à scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret

ARTICLE 2 : Désigne en qualité de délégué représentant le Conseil municipal auprès de l'association SYNCOM, sis 64 bis rue de Monceau, 75008 Paris :

- Christophe PAQUIS

ARTICLE 3 : La délibération D77/20 du 20 juillet 2020 est abrogée.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis, aux intéressés et publiée sur le site de la Ville.

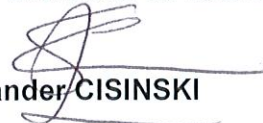
Délibération votée par 34 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de séance


Sander CISINSKI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.